

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 15 février 2021, à 16 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier (par visioconférence), Linda Roy (par visioconférence), Annie Pelletier (par visioconférence) et Claire Gagné, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beaugard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et madame Geneviève Lauzière, directrice des Services juridiques et greffière

### **Période de questions**

---

Le Conseil procède à la période de questions, pour répondre aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe en vue de la présente séance, laquelle est tenue sans la présence du public, conformément à l'arrêté numéro 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 octobre 2020.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

### **Résolution 21-73**

---

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 21-74**

---

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 21-75

---

### Maire suppléant – Nomination

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le conseiller Donald Côté soit nommé à titre de maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2021 ou jusqu'à son remplacement.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 21-76

---

### Transport en commun – Prolongation du projet pilote de gratuité en période hors pointe

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-687, adoptée le 16 décembre 2019, autorisant la gratuité pour le service de transport en commun local pendant les périodes hors pointe en semaine, soit de 10 heures à 15 heures et après 18 heures, ainsi que les samedis et dimanches et ce, jusqu'au 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-586, adoptée le 7 décembre 2020, approuvant la tarification du transport de personnes par autobus sur le territoire de la Ville pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil autorise la prolongation du projet pilote de gratuité du transport en commun durant les périodes hors pointe en semaine et les fins de semaine et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.

La présente résolution sera transmise à l'ARTM et à la MRC des Maskoutains.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 21-77

---

### Approbaton des comptes

Il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 29 janvier 2021 au 11 février 2021 comme suit :

1) Fonds d'administration	4 383 242,23 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	488 620,94 \$
TOTAL :	4 871 863,17 \$

La liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement de ces comptes.

**Adoptée à l'unanimité**



### **Résolution 21-78**

---

#### **Biométhanisation – Gestion de la valorisation agricole du digestat déshydraté – Services professionnels en ingénierie – Renouvellement**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-159, en date du 19 mars 2018, adjugeant à la firme Englobe Corp. un contrat de services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de gestion de la valorisation agricole du digestat déshydraté issu de la biométhanisation, pour une période de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 avril 2021;

CONSIDÉRANT que ce contrat est assorti d'une option de renouvellement d'une année, soit du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2022, et que le Conseil juge opportun se prévaloir de cette option;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 11 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil se prévale de l'option de renouvellement d'une année prévue dans le contrat de services professionnels adjugé à la firme Englobe Corp., aux termes de la résolution numéro 18-159, dans le cadre du projet de gestion de la valorisation agricole du digestat déshydraté issu de la biométhanisation, pour un montant de 501 578,44 \$, taxes comprises.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 21-79**

---

#### **Ressources humaines – Pompier à temps partiel – Embauche**

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Philippe Caplette au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie à compter du 16 février 2021, le tout conformément aux conditions établies dans la convention collective en vigueur avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 21-80**

---

#### **Ressources humaines – Opérateur à la plateforme de maturation – Embauche**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Ken D. St-Amand au poste d'opérateur à la plateforme de maturation à la Division gestion et valorisation des matières organiques du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation à compter du 16 février 2021, le tout conformément aux conditions établies dans la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

**Adoptée à l'unanimité**



### **Résolution 21-81**

---

#### **Ressources humaines – Préposé à la réception des matières organiques de soir – Embauche**

Il est proposé par Bernard Barré

Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Benoit Lévesque au poste de préposé à la réception des matières organiques de soir à la Division gestion et valorisation des matières organiques du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation à compter du 22 février 2021, le tout conformément aux conditions établies dans la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

Monsieur Lévesque est assujéti à une période d'essai de 130 jours travaillés.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 21-82**

---

#### **Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Lettre d'entente numéro 31 – Approbation**

Il est proposé par Linda Roy

Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve la lettre d'entente numéro 31 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement aux mesures transitoires reliées à la municipalisation de la Corporation du parc Les Salines et la Corporation aquatique maskoutaine.

Par conséquent, le directeur général et le directeur des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente numéro 31 à intervenir, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 21-83**

---

#### **Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 32 – Approbation**

Il est proposé par Annie Pelletier

Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve la lettre d'entente numéro 32 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), relativement aux mesures transitoires reliées à la municipalisation de la Corporation aquatique maskoutaine.

Par conséquent, le directeur général et le directeur des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente numéro 32 à intervenir, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution 21-84**

---

### **Voitures électriques – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de deux voitures électriques selon les besoins du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 10 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adjuge à Lussier Chevrolet Buick GMC Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de deux voitures électriques selon les besoins du Service des travaux publics, de marque Chevrolet, modèle Bolt, année 2020, dont une voiture inclut la mini barre lumineuse DEL de couleur ambre d'une largeur de 17 pouces, pour un montant de 76 119,58 \$, taxes comprises.

Les documents d'appels d'offres et la soumission produite par l'adjudicataire font partie intégrante du contrat.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 21-85**

---

### **Camions légers – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de deux camions légers selon les besoins du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 10 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adjuge à Jacques Olivier Ford inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de deux camions légers selon les besoins du Service des travaux publics, de marque Ford, modèle F150 XL, année 2021, pour un montant de 91 968,50 \$, taxes comprises.

Les documents d'appels d'offres et la soumission produite par l'adjudicataire font partie intégrante du contrat.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 21-86**

---

### **Entretien des surfaces engazonnées, secteur 1 – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'entretien des surfaces engazonnées, secteur 1, pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 11 février 2021;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adjuge à l'entreprise individuelle EDEM paysagement, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'entretien des surfaces engazonnées, secteur 1, pour l'année 2021, pour un montant estimé à 54 243 \$, taxes comprises, selon un prix unitaire de 0,3653 \$ le mètre carré, taxes en sus.

Les documents d'appels d'offres et la soumission produite par l'adjudicataire font partie intégrante du contrat.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 21-87**

---

#### **Entretien des surfaces engazonnées, secteur 2 – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'entretien des surfaces engazonnées, secteur 2, pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 11 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adjuge à l'entreprise individuelle EDEM paysagement, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'entretien des surfaces engazonnées, secteur 2, pour l'année 2021 pour un montant estimé à 53 718,40 \$, taxes comprises, selon un prix unitaire de 0,2783 \$ le mètre carré, taxes en sus.

Les documents d'appels d'offres et la soumission produite par l'adjudicataire font partie intégrante du contrat.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 21-88**

---

#### **Projet Herbe à poux 2021 – Espace Carrière – Renouvellement d'entente**

CONSIDÉRANT que l'entente signée le 27 février 2020 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme Espace Carrière est échue depuis le 31 décembre 2020;

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le projet d'entente avec l'organisme Espace Carrière relativement au projet « La CIEC, on se l'arrache! », annexé à la présente résolution, afin de sensibiliser les citoyens et les jeunes Maskoutains à la problématique de l'allergie saisonnière à l'herbe à poux et de contribuer à son contrôle, laquelle entente débutera dès sa signature et prendra fin le 31 décembre 2021.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 21-89

---

### **Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) aux 1900-1980, boulevard Casavant Ouest**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis pour un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble aux 1900-1980, boulevard Casavant Ouest, sur une partie des lots numéros 1 966 512 et 1 966 509 du cadastre du Québec, visant la construction et l'occupation d'une résidence mixte de 14 étages destinée à des personnes ayant besoin de soins, comportant 348 unités de logement et incluant des commerces au rez-de-chaussée, dans les zones d'utilisation commerciale 3059-C-03 et 3056-C-03;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que soumis, ne respecte pas le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait aux dispositions applicables aux zones d'utilisation commerciale 3059-C-03 et 3056-C-03, soit l'usage autorisé, la hauteur maximale du bâtiment, la marge avant minimale, l'indice d'occupation au sol maximal, le rapport plancher/terrain maximal, ainsi qu'aux dispositions générales concernant l'aménagement du toit-terrasse, le nombre de cases de stationnement minimal requis et l'aménagement de l'aire de stationnement extérieure projetés;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux critères du règlement numéro 240 relatif aux PPCMOI;

CONSIDÉRANT que ce projet est compatible avec l'aire d'affectation « Commerce régional » du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 août 2020;

CONSIDÉRANT la résolution 21-27 en date du 18 janvier 2021 confirmant le retrait, par le Conseil municipal, de la résolution 20-648 autorisant un PPCMOI sis au même emplacement;

CONSIDÉRANT le projet de résolution soumis à la présente séance;

CONSIDÉRANT que ce projet de résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire, au sens du deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le projet de résolution, conformément au règlement numéro 240 relatif aux PPCMOI tel qu'il est décrit dans le préambule de la présente résolution.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La construction et l'occupation d'un immeuble de 14 étages à vocation mixte destiné à des personnes ayant besoin de soins, comportant 348 unités de logement et des commerces au rez-de-chaussée sera confirmée aux 1900-1980, boulevard Casavant Ouest. Cet immeuble sera doté d'une hauteur de 44,3 mètres, d'une marge avant de 3,2 mètres, d'un indice d'occupation au sol de 64 %, d'un rapport plancher/terrain de 5,3, d'un toit-terrasse à 0 mètre de la paroi de l'étage inférieur, d'une allée d'accès, située au nord-est du bâtiment principal, d'une largeur de 6 mètres, d'une allée de circulation bidirectionnelle, située au nord-est du bâtiment principal, d'une largeur de 5,9 mètres, d'une entrée charretière partagée, située au sud-ouest du bâtiment principal, d'une largeur de 17,5 mètres et de 219 cases de stationnement sur une partie des lots numéros 1 966 512 et 1 966 509, le tout selon les plans préparés par la firme Yelle



Maillé, architecte, en date du 13 novembre 2020, conditionnellement à la subdivision des lots numéros 1 966 512 et 1 966 509 de manière à ce que le bâtiment projeté soit situé sur un lot distinct conforme à la réglementation d'urbanisme et à la signature et à la publication d'un acte de servitude perpétuelle notariée, confirmant le partage d'une allée d'accès et l'utilisation de 25 cases de stationnement desservant présentement l'immeuble du 2000, boulevard Casavant Ouest.

Conformément aux arrêtés ministériels 2020-079 et 2020-074, la tenue de l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite de 15 jours, qui sera annoncée au moyen d'un avis public dans le journal Le Courrier de Saint-Hyacinthe et sur le site Internet de la Ville.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-90**

---

#### **Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 1191, rue des Cascades**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'une autorisation pour un projet particulier d'occupation d'un immeuble au 1191, rue des Cascades (lot 6 312 906) visant à permettre l'usage « Association civique, sociale et fraternelle (#6994) » dans le local numéro 330 situé au troisième étage du bâtiment à vocation commerciale;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, l'immeuble est constitué de 10 locaux commerciaux répartis sur trois étages;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation d'un immeuble, tel que soumis, ne respecte pas le règlement numéro 350 quant aux usages autorisés dans la zone d'utilisation commerciale 6068-C-09;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux critères du règlement numéro 240 relatif aux PPCMOI;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation d'un immeuble est compatible avec l'aire d'affectation « Centre-ville » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 21 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la séance du 1<sup>er</sup> février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil, conformément au règlement numéro 240 relatif aux PPCMOI, accorde la délivrance d'une autorisation pour permettre l'usage « Association civique, sociale et fraternelle (#6994) » dans le local numéro 330 situé au troisième étage de l'immeuble sis au 1191, rue des Cascades (lot 6 315 906), dans la zone d'utilisation commerciale 6068-C-09.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :



L'occupation d'une partie d'un immeuble à des fins institutionnelles par l'Association des familles monoparentales et recomposées de Saint-Hyacinthe (AFMRSH) sera confirmée dans le local numéro 330 situé au troisième étage du 1191, rue des Cascades (lot 6 312 906).

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-91**

---

**Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1600-243 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Papineau et Saint-Maurice, à l'avenue Bernier et à certains stationnements publics**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 1600-243 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Papineau et Saint-Maurice, à l'avenue Bernier et à certains stationnements publics, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 21-05**

---

**Règlement numéro 1600-243 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Papineau et Saint-Maurice, à l'avenue Bernier et à certains stationnements publics**

Le conseiller Bernard Barré donne avis de motion du règlement numéro 1600-243 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Papineau et Saint-Maurice, à l'avenue Bernier et à certains stationnements publics.

#### **Résolution 21-92**

---

**Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 70-18 modifiant le règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait à l'intersection de la rue Saint-Pierre Ouest et de l'avenue de la Concorde Sud et à une intersection de la rue Daniel-Johnson Ouest située à l'ouest de l'avenue Cusson**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 70-18 modifiant le règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait à l'intersection de la rue Saint-Pierre Ouest et de l'avenue de la Concorde Sud et à une intersection de la rue Daniel-Johnson Ouest située à l'ouest de l'avenue Cusson, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 21-06**

---

**Règlement numéro 70-18 modifiant le règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait à l'intersection de la rue Saint-Pierre Ouest et de l'avenue de la Concorde Sud et à une intersection de la rue Daniel-Johnson Ouest située à l'ouest de l'avenue Cusson**



La conseillère Claire Gagné donne avis de motion du règlement numéro 70-18 modifiant le règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait à l'intersection de la rue Saint-Pierre Ouest et de l'avenue de la Concorde Sud et à une intersection de la rue Daniel-Johnson Ouest située à l'ouest de l'avenue Cusson.

#### **Résolution 21-93**

---

##### **Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 622 autorisant des travaux de restauration du stade L.-P.-Gaucher et un emprunt de 11 600 000 \$**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 622 autorisant des travaux de restauration du stade L.-P.-Gaucher et un emprunt de 11 600 000 \$, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 21-07**

---

##### **Règlement numéro 622 autorisant des travaux de restauration du stade L.-P.-Gaucher et un emprunt de 11 600 000 \$**

Le conseiller David Bousquet donne avis de motion du règlement numéro 622 autorisant des travaux de restauration du stade L.-P.-Gaucher et un emprunt de 11 600 000 \$.

#### **Résolution 21-94**

---

##### **Adoption du règlement numéro 620 autorisant des travaux municipaux admissibles au programme TECQ pour l'année 2021 et un emprunt de 8 285 000 \$**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a été modifié légèrement par rapport au projet présenté lors de la séance du 1<sup>er</sup> février, et ce, afin de supprimer le troisième alinéa de l'article 6;

CONSIDÉRANT qu'un membre du Conseil a présenté le règlement conformément aux sixième et septième alinéas de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 620 autorisant des travaux municipaux admissibles au programme de taxe sur l'essence et de contribution du Québec (TECQ) pour l'année 2021 et un emprunt de 8 285 000 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-95**

---

##### **Adoption du règlement numéro 621 modifiant le règlement numéro 30 relatif aux animaux afin d'y prévoir des règles relatives à la garde de poules en milieu résidentiel et d'apporter certaines corrections**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 621 modifiant le règlement numéro 30 relatif aux animaux afin d'y prévoir des règles relatives à la garde de poules en milieu résidentiel et d'apporter certaines corrections.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Linda Roy, Pierre Thériault, Stéphanie Messier, David Bousquet, Claire Gagné, André Beauregard, Annie Pelletier, Jeannot Caron et Bernard Barré

Vote contre : Donald Côté

**Adoptée à la majorité**

#### **Résolution 21-96**

---

##### **Adoption du règlement numéro 350-114 modifiant les règlements numéros 350 et 500 en ce qui a trait à diverses dispositions**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-114 modifiant les règlements numéros 350 et 500 en ce qui a trait à diverses dispositions.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Document déposé**

---

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

#### **Résolution 21-97**

---

##### **Levée de la séance**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que la séance soit levée à 17 h 30.

**Adoptée à l'unanimité**